

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 16 juillet 2025

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

LEPOUTRE Julie, FONTAINE Luc, MARQUANT Tom, MASURE Audrey, Echevins.

PIERRE Aurélien, ANNECOUR Philippe, VANDENDRIESSCHE Agnès, KERTEUX

Peggy, VANSAINGELE Françoise, PEE Emmanuelle, COUGNET Rémi, HOSTE

Jean-François, TROOSTER Maurice, D'HAENE Laure, LAISSAOUI Hassia-

Christine, DELNESTE Kenny, Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

.....

Le président ouvre la séance à 19H00'.

SÉANCE PUBLIQUE

COMMUNICATIONS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation .

Vu l'obligation du collège communal de communiquer certaines décisions au conseil communal ,

Considérant qu'il est judicieux d'informer le conseil communal de décisions importantes pour l'intérêt communal ;

PREND ACTE :

Il est porté à la connaissance du conseil communal :

- 1) Courrier du SPW du 5 juin 2025 relatif à la décision d'octrois de subventions aux pouvoirs subsidiés en matière de prévention et de gestion des déchets - Année 2023.
- 2) Motion de soutien à NO TELE du conseil communal de Mouscron
- 3) Motion de soutien à NO TELE du conseil communal de Rumes
- 4) Motion de soutien à NO TELE du conseil communal de Péruwelz
- 5) Motion de soutien à NO TELE du conseil communal de Frasnes lez Anvaing

POPULATION / ETAT-CIVIL

(Dossier n°2025/8/SP/1) Registre des étoiles - Adhésion

Madame A. MASURE (Echevine en charge de la cohésion sociale) présente ce point : la proposition qui est faite, est d'établir un registre pour permettre aux parents qui ont perdu un enfant avant l'âge légal de pouvoir quand même avoir une reconnaissance qui soit faite parce que malheureusement pour les personnes qui vivent un deuil, même s'il est précoce, c'est un deuil. Il n'y a souvent aucune reconnaissance et une forte douleur qui survient avec l'événement et le fait que ces enfants ne soient pas reconnus et n'aient pas d'existence réelle aux yeux de la société. Cela peut accroître encore ce sentiment d'être seul au monde face à cette douleur. Donc l'idée, c'est de mettre en place ce registre qui n'aura pas une portée légale. C'est vraiment une reconnaissance pour les parents et à titre personnel d'avoir été le parent de cet enfant dont ils peuvent choisir le nom librement, peu importe le stade de la gestation.

L'idée, c'est que la démarche ne se passe pas au service population, entre 2 cartes d'identité et 3 permis, parce que les locaux ne s'y prêtent pas. Et je pense que la douleur des parents doit être entendue. Donc on va, je vais être la personne qui vais recevoir ses parents en toute discrétion et confidentialité. Nous mettrons en place cette procédure parce que je pense que les gens ont besoin d'être entendus, écoutés, reconnus et donc c'était important pour nous de s'inscrire dans cette démarche-là.

Au niveau du service, je vais quand même répondre un petit peu, je ne remets pas du tout en cause le fait qu'ils puissent accompagner ces personnes, les recevoir, etc. Maintenant c'est tellement une douleur qui peut être vive et je le disais en rigolant entre 2 permis et 3 cartes d'identité. Mais c'est vraiment ça, c'est de ne pas les recevoir dans les bureaux d'accueil parce que je pense que ça, ça mérite d'être entendu d'une manière aussi différente et confidentielle, ce qui malheureusement n'est pas possible actuellement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu l'ancien code civil et notamment son article 58 ;

Considérant que la législation ne prévoit pas l'établissement d'un acte officiel pour les enfants décédés avant les 140 jours suivant la conception ;

Considérant que ces enfants ne sont donc légalement pas "reconnus" alors que la peine des parents est bien existante ;

Considérant la proposition de l'Asbl « Au-delà des nuages » de tenir un registre des étoiles dans lequel tous les enfants mort-nés et décédés peuvent être inscrits symboliquement quel que soit le stade de la grossesse ;

Considérant que ce projet a pour objectif d'apporter soutien et réconfort aux parents dans leur deuil périnatal ;

Considérant aussi que ce registre n'a qu'une portée symbolique, sans valeur légale ni conséquences juridiques ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : d'adhérer au projet lancé par l'Asbl « Au-delà des nuages » et de mettre en place un registre des étoiles au sein de la commune de PECQ.

Article 2 : de confier la mise en place de ce registre des étoiles au service Population – Etat civil / cimetières.

Article 3 : de communiquer la présente décision à l'Asbl « Au-delà des nuages ».

FINANCES COMMUNALES

(Dossier n°2025/8/SP/2) Zone de secours de Wallonie picarde - clé de répartition - dotation communale : approbation - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 14 octobre 2013 modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement dotation fédérale de base pour les zones de secours ;

Vu l'article 5, de la loi du 3 août 2012, qui insère un article 221/1 dans la loi du 15 mai 2007

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 fixant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 qui précise que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence, à savoir :

- La population résidentielle et active ;
- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- La capacité financière de la commune ;

Vu la décision du Conseil de zone de secours WAPI du 3 juin 2025 décidant de lancer un processus de révision de la clé de répartition des dotations communales ;

Vu la décision du conseil de la zone de secours du 1er juillet 2025 votée à l'unanimité des membres présents et décidant de fixer la nouvelle clé de répartition des dotations communales ;

Considérant que le montant total des dotations communales est fixé à 9.240.819,14 € pour l'année 2025 ;

Considérant que la clé de répartition telle que fixée par le Conseil zonal fixe une dotation communale à 172.803,32 € pour notre commune ;

Que le montant de cette dotation présente une augmentation de 0,04 % par rapport à la clé de répartition initiale ;

Considérant que le conseil de la zone de secours WAPI en sa séance du 1er juillet 2025 a également souhaité demander aux communes de présenter ce point préalablement au collège communal afin de disposer à plus courte échéance d'un premier état des lieux des positions communales sur ce dossier ;

Vu le courriel du 1er juillet 2025 de la zone de secours WAPI ;

Vu l'avis de légalité de madame la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'arrêter la dotation communale 2025 à la zone de secours WAPI au montant de 172.803,32 €

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération

- À Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut,
- À Madame la Présidente de la Zone de secours WAPI
- À madame la Directrice financière

ENERGIE

(Dossier n°2025/8/SP/3) Modernisation du parc éclairage public ORES Assets Dossier CRONOS 413318 -

Année 2025 : Travaux de remplacement (Phase 1/1 - 183 points) des sources lumineuses de différentes rues :

Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30;

Vu le décret du 12 avril /2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'intercommunale ORES et la commune de Pecq et approuvée par le conseil communal en sa séance du 12 novembre 2019 ;

Vu l'offre d'Ores du 1er mars 2024 n°20785020 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rue de la section de Pecq et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans;

Considérant que l'ensemble du parc d'éclairage public doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 183 luminaires dans la section de Pecq ;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par ORES au montant de 15696.61€ décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;

Considérant que le projet de remplacement est estimé à un montant de 55 720.34 € HTVA décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « récapitulatif de l'offre » ;

Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 24 925.34 € HTVA, la commune de Pecq pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention transcrites dans le bon de commande annexé à l'offre présentée par ORES ;

Considérant la communication du dossier à Mme la directrice financière en date du 3 juillet 2025 conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3° et 4° du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Concernant l'avis positif de Mme la directrice financière du 3 juillet 2025 ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget 2025 à l'article 426/74451.20250011 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de marquer son accord sur les travaux de remplacement des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n° 20785020 établie par ORES.

Articles 2 : d'approuver le bon de commande n° 20810273 présenté par ORES et son annexe 1 pour un montant de 55 720.34 € HTVA et dont la part de la commune est de 24 925.34 € HTVA.

Article 3 : de financer le montant total de 30159.66 € TVA 21% sur fonds propres.

Article 4 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à ORES et à Mme la Directrice financière, pour suite utile.

PATRIMOINE COMMUNAL

(Dossier n°2025/8/SP/4) Acquisition pour cause d'utilité publique d'une maison sise chaussée d'Audenarde à 7742 HERINNES cadastrée 3ème Division Section A n°57e d'une contenance totale de 10 ares 37 ca : décision

Monsieur R. COUGNET (conseiller communal – Président du CPAS) présente ce point et la motivation de l'achat du bien : Au niveau de la justification ou de l'acquisition de ce bien, dans un premier temps, la volonté c'est quand même de le louer et puis dans un second temps, quand les choses évolueront également du côté de la maison de repos, de pouvoir coupler ça avec un projet de logement.

Ce projet de logement reste encore à définir. Mais globalement, l'idée serait de pouvoir faire des logements un peu jumelés, personnes âgées, jeunes couples et d'avoir une convention entre eux et des loyers qui diffèrent pour que les jeunes donnent un coup de main aux plus âgés, contre un loyer inférieur, et les personnes plus âgées pourraient profiter à la fois des services offerts par certains services offerts par la maison de repos et bénéficier aussi des services offerts par leurs voisins, voilà l'idée un peu qui est défendue.

Dans un premier temps, Au niveau de la maison, ce sera du logement et l'on verra aussi en fonction en terme de mise en conformité. Après, pour définir vraiment la vocation du logement, ça pourrait potentiellement (parce qu'on sait qu'on a quand même beaucoup de demandes) s'orienter sur un logement d'urgence. La première étape c'est l'acquisition de ce bien, ensuite, pour la destination du logement, on va encore la définir, le logement d'urgence étant une piste.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ainsi que les articles L1222-1 et L1222-1bis tels que modifiés ;

Vu la circulaire du 20/06/2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu la déclaration de Politique communale 2025-2030 et plus particulièrement les actions concrètes programmées dans les points relatifs aux aînés (20) et à la maison de repos et résidence services (22) ;

Considérant que les actions concrètes visent entre autres à :

- Rénover et mettre en conformité le Home Général Lemaire ;
- Promouvoir une dynamique sociale et des activités communautaires ;
- Pour les aînés : Renforcer l'accessibilité et le logement adapté (entre autre par la création d'habitat adapté : habitat groupé ou micro-maisons notamment sur les terrains)

Considérant que le bâtiment sis chaussée d'Audenarde n°368 à 7742 HERINNES est localisé à proximité du site actuel de la maison de repos et de la résidence service ;

Considérant d'autant plus que l'habitation et le terrain qui y est lié sont, au vu de la situation cadastrale, totalement enclavés dans le domaine du CPAS de PECQ ;

Considérant que la position stratégique de ce bien permettra de répondre à plusieurs objectifs de développement du site du CPAS de PECQ (home Général Lemaire et résidences service) ;

Considérant que ce bien pourrait faire l'objet d'une affectation, dans un premier temps, de logement d'urgence ou de toute autre affectation décidée par l'autorité ;

Considérant que la localisation de ce bien permet également d'envisager le développement de projets d'accueil des seniors sur le site ; que la proximité des services offerts par la maison de repos est un atout ;

Considérant que l'acquisition de cette maison située à proximité immédiate du home général Lemaire et de la Résidence service s'inscrit dès lors dans une démarche d'utilité publique ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien afin de promouvoir le développement des activités de son CPAS dans le cadre de l'accueil des seniors ;

Vu l'estimation du bien transmise par le notaire J Ph HENRY en date du 26 juin 2025 ;

Considérant qu'au vu des caractéristiques de l'habitation, de la localisation de la maison, du marché immobilier local, la valeur estimée du bien se situe entre 200.000 € et 205.000 € ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de ce bâtiment ont été inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 ;

Considérant que cette modification budgétaire a été approuvée par le conseil communal en sa séance du 30 juin 2025 ;

Vu la communication du dossier à madame la Directrice financière conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : D'acquérir, *pour cause d'utilité publique*, le bâtiment (son terrain et ses dépendances) sis Chaussée d'Audenarde, 368 à 7742 HERINNES, cadastré PECQ 3^{ème} Division Section A n°57^e d'une contenance totale de 10 ares 37 ca et décrit comme suit :

- Grande maison 4 façades de construction ancienne (avant 1850 selon cadastre) disposant de grands volumes ;
- Grand jardin ;
- Garage et parking extérieur ;
- Superficie habitable de 214 m² ;

Article 2 : De consentir cette acquisition pour le prix de 200.000,00 € (deux cent mille euros).

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits à l'article 421/712-53, projet 20250104, pour un montant total de 205.000,00 €

Article 3 : La présente acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique justifiée par la localisation du bien à proximité des services du CPAS de PECQ (maison de repos et résidences servies) et par la possibilité de permettre dans le futur le développement des services d'accueil des seniors par le CPAS.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires seront à charge de la Commune à l'exception des frais de délivrance qui sont à charge du vendeur.

Article 4 : De communiquer la présente délibération :

- À maître J PH HENRY, notaire instrumentant
- A madame la Directrice financière
- A l'autorité de tutelle

MOBILITE - CIRCULATION ROUTIERE

(Dossier n°2025/8/SP/5) Règlement complémentaire sur la circulation routière - place d'Hérinnes : carrière du maréchal, zone résidentielle, zone cyclable : approbation - décision

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) signale qu'à la suite d'un retour du fonctionnaire du SPW, des petites adaptations doivent être faites dans la première version qui a été présentée au conseil communal. Entre-temps, on a vu le fonctionnaire du SPW sur place qui nous a remis un plan adapté. Concrètement, plutôt que d'attendre un retour avec des adaptations, nous avons préféré le repasser directement avec une version adaptée.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133- 1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'ordonnance temporaire interdisant la circulation à la carrière du Maréchal en direction de la chaussée d'Audenarde à partir du n°348, telle que décidée en collège du 13 juin 2025 ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 juin 2025 arrêtant le règlement complémentaire sur la circulation routière pour la carrière du maréchal à Hérinnes ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic au niveau de la place d'Hérinnes et à la suite des nouveaux aménagements opérés sur l'ensemble de la zone ;

Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV (Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voirie) du Service Public de Wallonie du 3 juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient de revoir la décision du conseil communal du 30 juin 2025 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'abroger la délibération du conseil communal du 30 juin 2025 (règlement complémentaire carrière du Maréchal)

Article 2 : D'adopter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière consistant en :
Pour la Carrière du Maréchal

- Interdiction à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis le n°350A de la chaussée d'Audenarde à la rue du vieil Escaut. La mesure sera matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4 ;
- Établissement d'une zone résidentielle entre les n°344 et 338A. la mesure sera matérialisée par les signaux F12a, F12b, les marquages de couleur blanche conformes à l'article 77.5 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 munis de la lettre « P » ou revêtements différenciés munis de la lettre « P » ;

Pour le quartier formé par la chaussée d'Audenarde, les rues du vieil Escaut, de la Gare, de la Cure, carrière du Maréchal, la ruelle Lagage, et la place d'Hérinnes : la zone cyclable établie dans ces voiries est modifiée comme suit :

- Chaussée d'Audenarde entre les n° 356 et 375 ;
- Rue du vieil Escaut juste avant la rue carrière du maréchal, venant de Warcoing ;
- Rue carrière du Maréchal, uniquement dans le sens autorisé à toute la circulation, entre le n°328 et le pignon du n°350A (exclus entre les n°344 et 338a)
- Rue de la Gare à hauteur du pignon du n°411
- Ruelle Lagage à hauteur du pignon du n°292
- Rue de la cure à hauteur du pignon du n°427

La mesure sera matérialisée par des signaux F111 et F113.

Article 3 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de la tutelle.

ATL - JEUNESSE

(Dossier n°2025/8/SP/6) Occupation à titre précaire de la salle de gym et le réfectoire de l'école communale de Pecq par François Morel dans le cadre d'ateliers créatifs à partir du 24/09/2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'administration communale est régulièrement sollicitée par des associations ou clubs sportifs qui souhaitent initier une activité ponctuelle par le biais d'un stage ;

Vu la délibération du Collège communal daté du 20 juin 2025 autorisant l'organisation d'ateliers créatifs qui se déroulent en 7 séances de 3 heures les mercredis (14h – 17h) à partir du 24/09/25 ;

Considérant qu'il a été proposé à Monsieur François Morel d'occuper les locaux de la salle de gym et le réfectoire de l'école communale de Pecq ;

Attendu que dans ce cadre, il est souhaitable de prévoir une convention afin de garantir la bonne exécution des obligations imposées au demandeur ; comme telle :

Convention d'occupation précaire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, la Commune de 7740 - Pecq, ci-après dénommée "le propriétaire", représentée par Monsieur Aurélien BRABANT, Bourgmestre et Monsieur Xavier VANMULLEM, Directeur général, dont le siège est sis rue des Déportés 10 à 7740 Pecq, agissant en vertu d'une délibération du collège communal prise en séance du 19 août 2019

Et

D'autre part, François Morel résidant rue Verte 25 – 7740 Warcoing, ci-après dénommé "l'occupant"

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire la salle de gym et le réfectoire de l'école communale de Pecq située Avenue des Combattants 17, 7740 Pecq à l'occupant, qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Article 2

La salle visée à l'article 1^{er} sera utilisée à partir du mercredi 24 septembre 2025 jusqu'au mercredi 03 juin 2026 maximum pour des séances d'ateliers créatifs, à raison de 7 séances, de 14h à 17h, aux dates suivantes : 24 septembre 2025, 19 novembre 2025, 17 décembre 2025, 28 janvier 2026, 25 mars 2026, 22 avril 2026 et 03 juin 2026.

Article 3

L'occupation prend cours le mercredi 24 septembre 2025 et prendra fin le mercredi 03 juin 2026.

Article 4

Il est mis un terme à l'occupation sans préavis.

Aucune indemnité de rupture n'est due.

Article 5

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage de la salle visée à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 6

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille.

Le site devra être tenu en état de propreté et exempts de toutes souillures ou dégradations quelconques.

Article 7

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Article 8

Tout dommage résultant de dégradations occasionnées durant la période de son occupation sera estimé par le service technique communal des Travaux qui s'entourera, au besoin, de la collaboration de spécialistes de son choix.

L'Occupant sera informé par courrier de la nature des dégâts occasionnés ainsi que de leur montant.

Article 9

L'Occupant reconnaît avoir reçu un jeu de clés ainsi que le code de l'alarme. Il s'engage à restituer les clés à la fin du stage.

Fait en double exemplaire à 7740 - Pecq, le 16 juillet 2026 dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Directeur général

Bourgmestre

L'occupant

Xavier Vanmullem

Aurélien Brabant

François Morel

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Que la convention d'occupation à titre précaire entre l'Administration communale et Monsieur François Morel telle que reprise ci-dessus est ratifiée.

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à M. François Morel.

QUESTIONS

Groupe politique Action S - PS

Question madame F. VANSAINGELE (conseillère communale ActionS – PS) : suite aux travaux de la N50 entraînant une déviation de la circulation vers Obigies, est-il envisageable de placer un lidar en plus du radar existant ?

Réponse monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : c'est en cours. La demande qui a été introduite c'est qu'il y ait un des 2 cinémomètres qui soit toujours dans le boîtier qui se trouve à OBIGIES et la 2^{ème} demande est que l'on puisse disposer d'un lidar. L'analyse des endroits possibles pour placer ce lidar est en cours (plusieurs pistes : place d'Obigies, peut-être au niveau du terrain 3 d'Obigies (foot), le quartier de Léaucourt). Donc à voir là où il peut être mis le plus facilement. C'est en cours, c'est la zone de police qui doit introduire cette demande et elle l'a faite.

Groupe politique PECQ Autrement

Question madame L. D'HAENE (conseillère communale PECQ Autrement) : au niveau de la crèche : la réception des offres pour les cinq lots, c'était le 27 juin est ce que vous avez eu des offres ?

Réponse monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : IDETA n'a pas fini l'analyse. Donc voilà, on est dans l'attente ici.

Madame L. D'HAENE (conseillère communale PECQ Autrement) souhaite savoir si l'on dispose d'éléments et s'il n'y a pas de mauvaises surprises.

Réponse monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : Donc les 210.000€ supplémentaires que l'on a reçu nous feront du bien. Concrètement : sur les lots plutôt techniques il n'y a pas vraiment de mauvaises surprises au contraire, parfois on est un peu en deçà, mais sur ce qui est gros œuvre c'est là où y a une grande différence. Et la différence totale elle avoisine plus ou moins les 500.000€. Donc c'est conséquent. Nous attendons maintenant la précision des chiffres mais voilà, il n'y aura pas de bonnes surprises à ce niveau-là.

Groupe politique AC (Alliance Citoyenne)

Question A PIERRE (Conseiller communal Alliance Citoyenne – AC) : simplement la question de savoir quand est ce que la rue du Vieil Escaut sera terminée ? Et quand est ce qu'on va combler la rainure inutile entre la route et la piste cyclable qui mène entre Hérinnes et Warcoing ?

Réponse monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : la rue du vieil Escaut est quasi terminée à l'exception du marquage qui doit être réalisé par le prestataire. S'agissant du même prestataire qui a réalisé la piste cyclable côté Cosucra et qui a réalisé les travaux à la rue du rivage, tous les marquages seront réalisés simultanément. Pour ce qui est de l'espace à combler, ce sont nos ouvriers qui le feront. Ce sera de la terre et une plante couvre sol.

Fin de la séance publique 19H30'.

Ainsi décidé à Pecq, les jour, mois et an que dessus

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Xavier VANMULLEM

Aurélien BRABANT